



**DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :
SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER
AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT
C/ MME CELINE BENOMAR ET M. NOURREDINE BENOMAR**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

VU la requête enregistrée le 7 juillet 2022 sous le numéro 2203553-1 au Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle Madame BENOMAR Céline et Monsieur BENOMAR Nourredine, domiciliés au 114 chemin des Servières à Clermont l'Hérault (34 800), demandent l'annulation du permis de construire n° PC 03407921C0103 délivré par arrêté en date du 12 janvier 2022 au bénéfice de Monsieur EL MOUJOURD Mohamed pour la construction d'une villa en R+1 avec garage et piscine au Chemin des Servières à Clermont l'Hérault ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de Clermont l'Hérault dans le cadre de la requête déposée par Madame BENOMAR Céline et Monsieur BENOMAR Nourredine auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée le 7 juillet 2022 sous le numéro 2203553-1.

Article 2 :

La SARL ARCAMES AVOCATS domiciliée à Montpellier, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2024

Le Maire,


 Gérard BESSIERE

